

Réglementation spécifique Balade Vélo EST du dimanche 30 novembre 2025

1. Nature de la manifestation

La balade à vélo propose deux parcours distincts, adaptés à tous les niveaux :

- **Parcours 1** : départ de la **commune de Sainte-Rose** – **22,02 km**
- **Parcours 2** : départ de la **commune de Saint-André** – **26,16 km**

Les deux groupes se rejoindront au centre-ville de Saint-Benoît, point de rassemblement et d'arrivée commun à l'ensemble des participants.

- **Une découverte culturelle, historique et patrimoniale**

Chaque itinéraire a été conçu pour offrir une **immersion au cœur du patrimoine de l'Est de La Réunion**.

Les parcours comprennent plusieurs points d'étape valorisant les sites culturels, naturels et historiques emblématiques des communes traversées.

Lors de chaque halte, un **animateur** présentera le site visité, partagera son **histoire** et sensibilisera les participants à la **richesse du patrimoine local**.

- **Un accompagnement numérique avec Geovelo**

Les balades seront intégrées à l'application **Geovelo**, permettant :

- **Un suivi du parcours en temps réel,**
- **La consultation de contenus enrichis** : photographies, textes descriptifs, informations historiques et anecdotes locales.

- **Une action pour la mobilité douce et la découverte du territoire**

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de :

- **Promouvoir la mobilité douce,**
- **Valoriser le patrimoine du territoire Est,**
- **Et favoriser la découverte culturelle et environnementale** à travers une activité conviviale et accessible à tous.



2. Participants

La balade est ouverte à toutes et tous à partir de **12 ans**.

- Les **mineurs de 12 à 14 ans inclus** doivent être accompagnés d'un **adulte responsable**.
- Les **mineurs âgés de 15 ans et plus** peuvent participer seuls, à condition de présenter une **autorisation parentale** signée.

Le **port du casque** est **obligatoire** pour tous les participants, mineurs comme adultes. Le **port des gants** et la présence d'un **bidon d'eau** sont **recommandés**.

Chaque participant s'engage à **respecter les consignes de sécurité** ainsi que les **instructions des membres de la sécurité et des organisateurs**.

Tout participant **quittant volontairement le peloton ou le tracé officiel** ne sera **plus couvert par l'assurance** de la manifestation.

3. Parcours et occupation de la voie publique

Le tracé des parcours emprunte **des voies à faible circulation automobile** et/ou **des pistes cyclables** lorsque celles-ci existent.

L'**implantation des points de départ et d'arrivée** a été validée en concertation avec les **mairies concernées**.

Aucun **marquage permanent** ne sera réalisé sur la chaussée. En cas de **balisage temporaire**, celui-ci sera mis en place dans le strict respect des **prescriptions des circulaires interministérielles du 30 octobre 1973 et du 16 octobre 1988**, ainsi que des **articles R418-2, R418-3 et R418-9 du Code de la route**.

Les **cyclistes** circuleront **en file indienne** ou par **petits groupes espacés**, afin de permettre un **dépassement sécurisé** par les autres usagers de la route.

Les **participants** ne disposent **d'aucune priorité de passage** et sont tenus de **respecter l'ensemble de la signalisation routière** et des règles du Code de la route.

4. Engins utilisés

Seuls les **vélos conformes au Code de la route** et en **bon état de fonctionnement** (freins, éclairage, dispositifs réfléchissants, etc.) sont autorisés à participer à la balade.

De manière générale, en cas de faible visibilité ou à la tombée du jour, le port d'un gilet de haute visibilité **est obligatoire** pour tous les participants.



5. Sécurité et dispositif d'encadrement

L'organisation mettra en place un **dispositif de sécurité** adapté à la taille et à la nature de la manifestation, comprenant :

- Un **responsable sécurité** avec une équipe clairement identifié ;
- Un **véhicule suiveur** assurant la fermeture du cortège ;
- Des **moyens de communication** (téléphones portables) permettant la coordination entre les encadrants.

Une **équipe de premiers secours** (titulaire du **PSC1 minimum**) sera présente aux **points de départ et d'arrivée**.

Les **numéros d'urgence** (15 – SAMU, 17 – Police, 18 – Sapeurs-pompiers, 112 – numéro d'urgence européen) seront **affichés de manière visible** aux points de départ et d'arrivée.

6. Assurance

La **CIREST** souscrit une **assurance responsabilité civile organisateur** couvrant l'ensemble de la manifestation.

Les **participants** bénéficient également d'une **couverture d'assurance** pendant toute la durée de la randonnée, **à condition de demeurer sur le parcours encadré**.

Tout participant **quittant volontairement le tracé officiel ou s'écartant du groupe** ne sera **plus couvert par cette assurance**.

7. Protection du public et de l'environnement

Les **participants** s'engagent à **respecter les riverains** ainsi que **l'environnement** tout au long du parcours.

Aucun **déchet** ne doit être abandonné sur les voies empruntées ou sur les sites d'étape, des points de collecte seront prévus aux lieux de départ et d'arrivée.

L'événement s'inscrit dans une **démarche de promotion de la mobilité douce, de respect de l'environnement et de sensibilisation à la sécurité routière**.



8. Textes de référence

L'organisation et le déroulement de la manifestation s'appuient sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- **Code du sport :**

Articles R331-6 à R331-17-2, A331-2 et suivants, L231-2-1, L331-9, D321-1 à D321-5

- **Code de la route :**

Articles R418-2, R418-3, R418-9

- **Circulaires interministérielles :**

Du 30 octobre 1973 et du 16 octobre 1988 relatives à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique

- **Règles techniques de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)**

Annexe – Fiche dispositif de sécurité

Moyens humains et matériels mobilisés

L'organisation de la balade à vélo CIREST prévoit la mise en place de moyens humains et matériels adaptés afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation.

Encadrement et coordination

- Responsable sécurité : CIREST, avec le soutien d'un prestataire dédié à la manifestation ;
- Coordinateurs généraux de l'événement :
 - Teddy VIRAYE – CIREST, Directeur des Mobilités Durables
 - Sarah PATEL – CIREST, Directrice de la Communication et des Relations aux Usagers
 - Romain SMITH – IDRIM, Chargé d'Études et de Projets

Dispositif opérationnel

- Véhicule d'ouverture : encadrant à vélo ;
- Véhicule de fermeture : fourgon de sécurité ;
- Moyens de communication : téléphones portables entre encadrants et coordinateurs ;
- Moyens de secours : présence d'une ambulance sur site ;
- Liaison avec les services de sécurité publique :
 - Gendarmerie nationale,
 - SDIS,
 - Polices municipales de Saint-André, Saint-Benoît et Sainte-Rose ;
- Affichage des numéros d'urgence (15, 17, 18, 112) sur les lieux de départ et d'arrivée.

Briefing et procédures

L'ensemble du personnel d'encadrement est informé du parcours, des consignes de sécurité et des procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident.